

Date d'affichage : **12 OCT. 2023**

Date AR Sous-Préfecture :

Accusé de Réception en préfecture :

Nomenclature : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

**DEPARTEMENT DES ALPES DE  
HAUTE PROVENCE**

**ARRONDISSEMENT DE  
FORCALQUIER**

**ARRETE  
DU MAIRE**



Nous, Camille GALTIER, Maire de la ville de Manosque,

Service : Etat Civil

**Arrêté n°2023-1413**

**Objet : ARRETÉ REPRISE CONCESSIONS ECHUES NON RENOUVELLÉES  
-COLUMBARIUM GRAND VALLON**

Le Maire de la commune de Manosque

Vu l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2018-683 du 18 juillet 2018, portant règlement des cimetières de la Ville de Manosque – article 14 ;

Considérant que les terrains concédés dans les cimetières pour une durée déterminée peuvent faire l'objet d'un renouvellement de la part des concessionnaires ou de leurs ayants droits, pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession ;

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la commune ;

Sachant que les concessions, énumérées ci-dessous, sont échues et n'ont pas été renouvelées par les concessionnaires ou ayants droits dans les délais impartis malgré les moyens mis en œuvre ;

Considérant qu'aucune inhumation d'urne n'a été réalisée dans lesdites sépultures depuis 5 ans ;

**ARRÊTE**

Article 1 — Les concessions temporaires désignées ci-dessous feront l'objet d'une reprise par la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

<b>Emplacement</b>	<b>Concession - Libellé</b>	<b>N° Titre</b>	<b>Échéance</b>	<b>Concessionnaire</b>
B03	Famille GIACOMINI / ISCHYRION	4261	21/06/2017	Mme GIACOMINI Josette (née ISCHYRION)
B09	Famille PROUVOST/MOREAU	4080	17/03/2014	Mme PROUVOST Georgette (née MOREAU)
B10	Famille SASSARONE	0	18/04/2017	M. SASSARONE Alexandre
C04	Famille DUGELAY / MARTIN	4358	28/02/2019	Mme DUGELAY Monique (née MARTIN)
C09	Famille OLBORT	4077	15/02/2014	Mme OLBORT Christine

C11	Famille REYMOND	4238	21/01/2017	Mme REYMOND Marthe, Josette
C18	Famille BOUDRY	4337	25/07/2018	Mme BOUDRY Nicole
D02	Famille BASTIT / BRAIZAT	4411	22/02/2020	Mme BASTIT Josette (née BRAIZAT)

Article 2 — Les familles qui souhaiteraient faire inhumer les restes mortels dans une autre concession devront prendre contact avec le service funéraire de la mairie pour les formalités à accomplir au plus tard dans les 30 jours après la publication du présent arrêté.

Article 3 — Au terme du délai fixé dans l'article I<sup>er</sup> et à défaut par les familles d'avoir récupéré les urnes, les urnes seront déposées dans l'ossuaire communal ou les cendres seront dispersées conformément à l'article R2223-23-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Les noms des défunts, seront consignés dans un registre conservé en mairie à leur mémoire.

Article 4 — Les monuments et les emblèmes funéraires existant sur ces emplacements qui n'auront pas été enlevés par les familles seront débarrassés par les soins de la commune qui pourra en disposer librement.

La commune ne sera en aucun cas responsable, envers les familles, de la détérioration des objets funéraires qui par l'effet de l'enlèvement viendraient à être dégradés ou détruits.

Article 5 — Les terrains, une fois libérés, seront affectés à de nouvelles sépultures.

Article 6 — Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et affiché.

Article 7 — Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE), conformément aux articles R421-1 et R421-2 du Code de justice administrative. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Manosque, le 25/09/2023  
Pour extrait conforme  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la gestion des  
cimetières, Maurice JAYET

